



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 5784

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes découlant du mode de calcul des bourses nationales d'études qui pénalise les familles demeurant en milieu rural ou en milieu semi-urbain. Ces familles, éloignées des établissements scolaires et, en particulier, des établissements d'enseignement supérieur, doivent faire face à des coûts de scolarité beaucoup plus importants que les familles habitant dans les grandes villes. Or le mode de calcul des bourses nationales ne tient pas suffisamment compte de ces disparités géographiques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir revaloriser, dans le calcul des points de charge, la notion de distance géographique.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les premier et deuxième cycles universitaires, les bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont attribuées au regard d'un barème national, établi chaque année, qui prend en compte les ressources et les charges de la famille de l'étudiant et notamment celles dues à l'éloignement du candidat du lieu d'enseignement. Ce barème accorde deux points de charge supplémentaires au candidat boursier dont le domicile habituel est éloigné de plus de 30 kilomètres de la ville universitaire fréquentée et augmente ainsi la possibilité pour cet étudiant d'obtenir une bourse ou un taux supérieur de bourse. Comme les autres étudiants, il peut bénéficier, pour ses déplacements, d'abonnements à prix réduits sur le réseau de la SNCF. Par ailleurs, les étudiants boursiers peuvent bénéficier des œuvres universitaires (logement en cité universitaire, restaurant universitaire) et sont exonérés du paiement des droits de scolarité en université ainsi que de la cotisation au régime étudiant de la sécurité sociale. Conscient de la charge financière que représente pour les familles modestes l'accès de leurs enfants à l'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'efforce de rapprocher les enseignements des étudiants en favorisant une délocalisation contrôlée des DEUG et une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire des départements d'IUT et des sections de techniciens supérieurs. La mise en œuvre annoncée d'un schéma concerté de développement des formations post-baccalauréat devrait contribuer à diminuer les frais de déplacement supportés par les familles. D'autres mesures pourraient être éventuellement envisagées dans le cadre de la réflexion actuellement en cours sur les moyens d'améliorer et de rationaliser le système d'aides directes aux étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5784

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3386